



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 05/07/2022

DP.22.08.A152

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Montfaucon –  
Rue Chevriot Dessus et Allée Abbé Pierre - Dossier ALI-22.141

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 2022-050 en date du 24/05/2022 par laquelle SARL COQUARD  
Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 285 et AB n° 126**

Adressées à : **Rue Chevriot Dessus et Allée Abbé Pierre à Montfaucon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa  
date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 4 juillet 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Lucien A. Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de MONTFAUCON Rue Chevriot Dessus et Allée Abbé Pierre Alignement au droit des parcelles Section AB n° 126 et 285

Pétitionnaire :  
 Cabinet COQUARD  
 SARL de Géomètres-Experts  
 4 Rue des Roches  
 25110 BAUME-LES-DAMES

### Légende:

- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Section cadastrale

Date :	le 4 juillet 2022	Echelle :	1 / 500	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 89 23		141-2022		017 - 065
Date		Objet de la modification					

Coordonnées des points de l'alignement		
MAT	X	Y
1	1932758.75	6230578.50
2	1932737.44	6230577.81
3	1932721.62	6230577.49
4	1932779.16	6230648.45
5	1932784.79	6230646.37
6	1932797.60	6230641.64

